

RAPPORT FINAL AU CONSEIL GÉNÉRAL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN DES RÔLES DE MODÉRATEUR OU MODÉRATRICE ET DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL OU SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Source : Groupe de travail sur l'examen des rôles de modérateur ou modératrice et de secrétaire général ou secrétaire générale

Les fonctions de modérateur ou modératrice et de secrétaire général ou secrétaire générale sont les deux plus hauts postes de l'Église Unie du Canada. En septembre 2022, l'exécutif du Conseil général a créé un groupe de travail chargé d'examiner les besoins de l'Église Unie quant au rôle de modérateur ou modératrice, les responsabilités de cette fonction et ses occasions d'approfondir des thèmes et de lancer des initiatives (le *Manuel*, D.4.1.6). La dernière révision avait eu lieu en 1997. En 2000, le 37^e Conseil général a apporté des changements dans le *Manuel* au rôle de modérateur ou modératrice et de secrétaire général ou secrétaire générale. ([Résolution 38, 37^e Conseil général, 2000](#))

Le *Manuel* n'exige pas la révision de la charge de secrétaire général ou secrétaire générale. Toutefois, il était raisonnable de procéder également à l'examen des attentes de ce poste compte tenu des besoins de l'Église, et ce, pour les raisons suivantes : 1) la restructuration de l'Église Unie du Canada en 2018; 2) la situation financière qui attend l'Église dans les années à venir; 3) la réduction de personnel des dernières années; et 4) les effets de la pandémie de COVID-19. En outre, au titre de la responsabilité fiduciaire qu'il exerce en regard de l'Église Unie, l'exécutif du Conseil général doit évaluer la nécessité d'établir des normes de rendement pour ces deux plus hauts postes de responsable, et agir en conséquence.

Le présent document est le rapport final du groupe de travail à l'intention de l'exécutif. Le groupe de travail propose qu'il soit transmis au Conseil général avec les recommandations ci-dessous.

Méthodologie

La méthodologie du groupe de travail reposait sur une consultation approfondie et à grande échelle des membres de l'Église. Le groupe de travail a donc étudié l'histoire de ces fonctions et les changements structurels qui ont mené aux rôles que nous connaissons en 2025. Puis, il a interrogé des personnes ayant occupé ces postes par le passé, les membres de l'exécutif du Conseil général, des partenaires œcuméniques, des cadres et des ministres exécutifs et ministres exécutives du Conseil général et des conseils régionaux, ainsi qu'une mentore de direction ayant de l'expérience avec l'Église. Au moyen d'une enquête, il a également voulu connaître l'avis des personnes déléguées au 44^e Conseil général et des présidents et présidentes actuels des instances dirigeantes des conseils régionaux. Une invitation à participer à l'enquête a aussi été envoyée aux membres de l'Église Unie. Après chaque discussion et enquête, le groupe se réunissait pour résumer les thèmes qui s'en étaient dégagés, et c'est autour de ces thèmes que s'articulent les recommandations formulées.

Conclusions du groupe de travail

Les charges de modérateur ou modératrice et de secrétaire général ou secrétaire générale sont très appréciées et sont considérées comme étant distinctes. Les personnes qui les assument sont hautement

respectées pour leur foi, leur sagesse et leur leadership. Les titulaires actuels et passés ont souligné la richesse de la relation qui unit ces postes, qui collaborent étroitement, se consultent et s'épaulent. Bien que ces mandats soient exigeants, tant sur le corps que sur l'esprit, chaque personne a dit avoir vécu une expérience transformatrice sur le plan personnel et spirituel.

Voici donc ce que conclut le groupe de travail :

1. **Conserver des rôles distincts** : Le groupe de travail a étudié à fond la question de savoir s'il fallait combiner les deux charges et a conclu que chaque rôle faisait partie intégrante des statuts et de l'éthique de l'Église. Or il ne veut pas dire que leurs fonctions et leurs interactions devraient rester telles quelles.
2. **Conserver les mandats actuels** : Il y a consensus sur le fait que le mandat de modérateur ou modératrice devrait continuer de concorder avec le cycle triennal du Conseil général. Si on allongeait ce mandat, la personne titulaire aurait encore plus de difficulté à reprendre les responsabilités et les fonctions qu'elle assumait avant son élection, et sa résilience serait mise à mal.

Il est fortement recommandé que le poste de secrétaire général ou secrétaire générale ne soit assorti d'aucune durée de mandat afin qu'il assure la continuité cruciale du leadership dans toute l'étendue de la vision de l'Église. Un mandat à durée limitée aurait pour conséquence de restreindre cette vision.

3. **Présence pastorale inspirante, instrument d'unité** : Le modérateur ou la modératrice occupe le poste ayant la plus grande visibilité et suscitant le plus grand respect. Il y a une ferme conviction que ce rôle de leadership doit offrir une présence pastorale bienveillante et ancrée dans la prière en cette période de changements sociaux rapides, de perturbation et de dénigrement. Cette personne doit inspirer autrui, donner expression au cheminement de foi et amplifier la présence de l'Esprit au sein de l'Église. Elle doit être un instrument d'unité.
4. **Promouvoir l'appel et la vision** : L'Église Unie traverse une période de contraintes importantes où sa viabilité est mise à l'épreuve. En raison de ressources restreintes, il n'est pas possible de soutenir, que ce soit sous forme de ressources humaines ou financières, le « projet » d'un modérateur ou d'une modératrice à chaque nouveau mandat. Encore plus crucial, cette façon de faire empêche l'Église de canaliser de manière stratégique ses ressources limitées vers une vision d'avenir à long terme.

Le groupe de travail rejette l'idée selon laquelle la présence de l'Esprit appelant l'Église à une vie nouvelle s'exprime par l'élection, tous les trois ans, d'un modérateur ou d'une modératrice. Il estime plutôt que l'Esprit s'exprime dans une nouvelle vision discernée au sein de l'Église, précisée et concrétisée par une planification et une affectation de ressources minutieuses. Autrement dit, un plan stratégique. Un plan exprimé dans l'appel et la vision qui est vivant et ouvert à la réflexion et qui suit la voie de Dieu. Un plan réfléchi et guidé par la prière duquel émane l'Esprit, qui guide l'Église dans un avenir incertain. « *Car moi, le Seigneur, je sais bien*

quels projets je forme pour vous; et je vous l'affirme : ce ne sont pas des projets de malheur mais des projets de bonheur. Je veux vous donner un avenir à espérer. » Jérémie 29:11

Il serait tout à fait contre-productif que l'orientation à long terme de l'Église repose sur des visions différentes de candidats et candidates tous les trois ans. La personne élue doit plutôt être celle qui est mieux à même, à ce moment-là, de traduire l'appel et la vision dans la vie de l'Église, de motiver ses membres et de leur montrer la présence et l'intervention de Dieu à travers cet appel et cette vision. À cet égard, le groupe de travail est d'avis que le modérateur ou la modératrice est le principal instrument d'unité de l'Église.

5. **Remplacer le Comité consultatif du modérateur ou de la modératrice et le Comité d'accompagnement de la secrétaire ou du secrétaire général par un seul comité de reddition de comptes** : Le groupe de travail propose que ces deux postes travaillent en équipe et exercent des responsabilités distinctes qui se recoupent.

Pour que l'Église soit servie au mieux par ses deux plus hautes charges, elles doivent offrir un rendement intégré élevé, soutenues par l'exécutif du Conseil général auquel elles doivent rendre des comptes par l'intermédiaire d'un comité qui dispose lui-même du personnel et du soutien nécessaires pour remplir le rôle qui lui a été confié. Étant donné que ces fonctions doivent rendre des comptes à l'égard de leurs rôles distincts et de leur travail en équipe, le groupe de travail estime qu'il ne devrait y avoir qu'un seul comité mixte pour les deux.

Il est d'avis que toute personne appartenant à l'Église doit être tenue de rendre des comptes et s'attendre à l'être. Cette prise de conscience découle d'expériences douloureuses où des personnes mal intentionnées ont échappé à toute surveillance, mais aussi de la perte de potentiel chez des personnes qui n'ont pas reçu l'encadrement dont elles avaient besoin pour exercer leurs fonctions au meilleur de leurs capacités. Sous cette forme, la reddition de comptes consiste à acquérir une perspective plus large sur sa propre personne et sur le travail que l'on doit exécuter (supervision). C'est cette finalité de la surveillance que doivent démontrer ces deux plus hautes fonctions de l'Église. *« Si une partie du corps souffre, toutes les autres souffrent avec elle; si une partie est honorée, toutes les autres s'en réjouissent avec elle. Or, vous êtes le corps du Christ, et chacun de vous est une partie de ce corps. »* 1 Corinthiens 12:26-27

Par conséquent, un comité de reddition de comptes encadrant le modérateur ou la modératrice et le secrétaire général ou la secrétaire générale doit lui-même être hautement fonctionnel et avoir accès aux ressources et au soutien dont il a besoin pour assumer ses responsabilités. Le groupe de travail juge qu'une surveillance rigoureuse est fonction de résultats clairs axés sur le rendement. Il propose donc une liste de ces résultats à l'[Annexe 1](#). Il revient par ailleurs à l'exécutif du Conseil général de veiller à ce que les titulaires de ces deux charges reçoivent du soutien pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice efficace de leurs responsabilités.

6. **Résultats fondés sur le rendement pour l'exécutif du Conseil général** : Le groupe de travail croit que l'exécutif du Conseil général doit lui aussi être tenu d'atteindre des résultats fondés sur le rendement qui pourront remettre en question et améliorer continuellement son fonctionnement. Cette question ne s'inscrit toutefois pas dans le mandat du groupe de travail.

7. **Continuer de présider les réunions** : L'un des résultats clés du modérateur ou de la modératrice est d'assurer la présidence des assemblées et réunions du Conseil général et de son exécutif. Le groupe de travail estime qu'il est important de préserver ce rôle, car il est une particularité distincte de notre identité ecclésiale. La personne qui occupe ce poste reçoit beaucoup de soutien (du secrétaire général ou de la secrétaire générale et de conseillers et conseillères juridiques et de gouvernance) et devrait avoir accès, au besoin, à un encadrement en matière de présidence. Le groupe de travail croit par ailleurs que la convention selon laquelle le modérateur ou la modératrice doit se retirer de la présidence pour s'exprimer sur une question, et ce pendant toute la durée du débat ou de la motion, devrait être confirmée. Il ou elle devrait également pouvoir se retirer de la présidence en cas de débats complexes ou de conflit d'intérêts, s'il ou elle juge qu'un ancien modérateur ou une ancienne modératrice serait mieux à même d'assumer cette responsabilité. Cette décision pourrait être anticipée et soutenue par un mécanisme solide de reddition de comptes.
8. **Visites du modérateur ou de la modératrice aux conseils régionaux** : Avant la pandémie de COVID-19, un modérateur ou une modératrice effectuait des visites formelles aux synodes. Ces visites étaient les principaux points de contact entre cette charge et les synodes, les consistoires et les communautés de foi. Or elles exigeaient beaucoup de ressources des synodes. Depuis la pandémie, les conseils régionaux, toujours heureux d'accueillir le modérateur ou la modératrice, ont exprimé leur préférence pour plusieurs événements ou rencontres avec les communautés de foi au lieu de cette visite formelle et mise en scène. Il est recommandé que le Bureau du Conseil général organise, en consultation avec les conseils régionaux, plus de missions stratégiques pour que le modérateur ou la modératrice aille à la rencontre du plus grand nombre de membres et de responsables de l'Église. Selon le groupe de travail, il serait judicieux, avant le début de chaque mandat, que soit établi un calendrier stratégique sur trois ans des engagements, visites et réunions auprès des conseils régionaux et des partenaires œcuméniques en fonction du plan stratégique et des nouveaux besoins de l'Église. Cela dit, il faudrait que ce calendrier puisse être modifié ou réorienté pour tenir compte des événements émergents à l'échelle mondiale et nationale et dans les communautés de foi.
9. **Parler À l'Église et parler POUR l'Église** : Le groupe de travail recommande de modifier les règlements pour préciser que le modérateur ou la modératrice parle principalement À l'Église : il ou elle s'adresse aux communautés de foi sur le plan pastoral et spirituel, traduisant l'appel et la vision dans un langage qu'elles comprennent, et appelle l'Église à poser des gestes précurseurs dans le monde. C'est au secrétaire général ou à la secrétaire générale de parler POUR l'Église, de communiquer, à ses communautés et au monde séculier, les décisions, les prises de position et les perspectives spirituelles de l'Église. Ainsi, une seule charge aurait à assumer la responsabilité des décisions du Conseil général, de leur justification, de leur mise en œuvre et de leurs répercussions, ce qui éliminerait les conflits d'intérêts potentiels ou perçus si le modérateur ou la modératrice devait représenter, en particulier, les décisions controversées.
10. **Missions œcuméniques et mondiales** : La présence des deux charges sur la scène mondiale et dans la sphère œcuménique a son importance. Il est toutefois recommandé que le comité de reddition de comptes et les unités concernées du Bureau du Conseil général procèdent à une

coordination plus intentionnelle et stratégique des missions et engagements dans le but de garantir une utilisation stratégique, rapide, économique et écologique de ces postes pour promouvoir la présence et le leadership de l'Église Unie du Canada.

11. **Prise de décisions opérationnelles et organisationnelles** : Le secrétaire général ou la secrétaire générale doit pouvoir prendre des décisions opérationnelles et procédurales rapidement et efficacement. C'est l'exécutif qui est actuellement chargé d'établir la structure du Bureau du Conseil général et d'en nommer les cadres supérieurs. Il doit également, au nom du Conseil général, établir les politiques en matière de ressources humaines des bureaux du Conseil général et des conseils régionaux.

Le secrétaire général ou la secrétaire générale est responsable, devant le Conseil général et son exécutif, de la mise en œuvre de l'appel et de la vision énoncés par le Conseil général. Dans la plupart des organisations, cette personne aurait ensuite toute la latitude d'en déterminer les modalités. Il est donc recommandé que cette responsabilité soit confiée au secrétaire général ou à la secrétaire générale, ou à sa personne déléguée, pour qu'il ou elle opère rapidement et efficacement une réorientation ou des changements lorsque les besoins en évolution rapide de l'Église l'exigent. Des personnes interrogées ont souligné que, dans la plupart des cas, la prise de décisions à cet échelon ne pouvait être soumise à un processus de décision et de mise en œuvre sur trois ou cinq ans, voire à des délais de quatre à six mois entre les réunions de l'exécutif du Conseil général.

12. **Relations avec l'Église autochtone** : La priorité immédiate de l'Église autochtone est d'établir sa structure de gouvernance et sa formation au leadership. Certaines personnes interrogées ont affirmé qu'il était trop tôt pour anticiper quelle serait la relation entre l'Église autochtone et l'Église allochtone et quel rôle le modérateur ou la modératrice et le secrétaire général ou la secrétaire générale joueraient pour soutenir cette relation et tendre la main aux diverses parties. Pour le moment, l'important est que les deux charges soient présentes et répondent aux invitations et que nous nous laissions guider par l'esprit de partenariat tandis que l'Église autochtone réfléchit à une bonne voie à suivre.

13. **Soutien au modérateur ou à la modératrice et au secrétaire général ou à la secrétaire générale** : Pour des raisons financières, les ressources à la disposition des deux charges ont dû être réduites dans les 15 dernières années. Beaucoup ont l'impression que les coupures budgétaires et de personnel ont miné le leadership, en particulier en ce qui concerne la fonction de secrétaire général ou de secrétaire générale. Il est impératif que ces deux charges disposent du soutien administratif, de gouvernance et de recherche dont elles ont besoin pour exercer leurs fonctions.

La priorité devrait être accordée aux considérations budgétaires pour qu'elles aient les ressources et le soutien nécessaires.

Du mentorat de direction, des conseils spirituels et émotionnels et une bonne gestion du temps seraient bénéfiques à la santé et au bien-être des titulaires de ces postes, et constitueraient un investissement utile dans leur leadership.

14. **Transitions intentionnelles** : Au début du mandat de modérateur ou modératrice, une période d'orientation ou de transition intentionnelle devrait avoir lieu avant que la personne entreprenne sa collaboration avec l'Église et ses partenaires. Il s'agirait d'un mois ou deux où la personne rencontrerait son prédécesseur ou sa prédécesseure, le personnel cadre et les ministres exécutifs et ministres exécutives des conseils régionaux, discuterait avec d'anciens modérateurs et d'anciennes modératrices, suivrait une formation sur le comité de reddition de comptes et se familiariserait avec lui, le tout pour discerner comment elle pourrait promouvoir efficacement et stratégiquement l'appel et la vision de l'Église.

Bien que la disposition prévoyant jusqu'à quatre mois de continuation du salaire à la fin du mandat soit très importante, chaque ancien modérateur et ancienne modératrice a évoqué les difficultés liées à l'interruption brutale des fonctions. Des entrevues de départ seraient utiles et appréciées. Il serait par ailleurs salutaire de continuer d'offrir à ces personnes, qui donnent tant au leadership de notre Église, un accompagnement à la transition et une relation d'aide spirituelle et émotionnelle.

À la fin du mandat de chaque charge, une transition professionnelle et une relation d'aide spirituelle devraient être fournies pour un maximum d'un an afin d'aider ces personnes à bien conclure ce chapitre et entreprendre le prochain.

À la lumière de la rétroaction reçue, le groupe de travail ne recommande pas la création d'un rôle formel d'après-mandat, mais suggère de conserver la place réservée au modérateur ou à la modératrice qui vient de terminer son mandat au sein de l'exécutif du Conseil général et le rôle ponctuel et informel d'ancien ou d'ancienne.

15. **Révision des responsabilités énoncées à l'article D.4 du Manuel** : Il est recommandé que le Conseil général autorise le Comité du Manuel à revoir les paragraphes qui décrivent les responsabilités du modérateur ou de la modératrice et du secrétaire général ou de la secrétaire générale pour tenir compte des résultats à [l'Annexe 1](#).

Conclusion

Le groupe de travail a eu l'occasion d'entendre le point de vue de nombreuses personnes avisées. Nous avons également profité des lumières de nos partenaires œcuméniques. Tout au long de ces échanges, nous avons constaté à quel point ces rôles étaient importants et appréciés. Ensemble, ils nous guident pour que nous incarnions la vision du Christ d'une spiritualité profonde, d'une vie de disciple dynamique et d'une quête audacieuse de justice.

Voici la prière de Catherine Glover, présidente du groupe de travail, qui a inspiré notre travail :

Dieu créateur, nous rendons grâce aux traditions et à la foi de toutes les personnes venues avant nous qui ont entretenu un sol fertile où ancrer profondément nos racines.

Nous te remercions de nous insuffler l'énergie créatrice d'accepter de nouvelles idées et méthodes, nous

Rapport final du Groupe de travail sur l'examen des rôles de modérateur ou modératrice et de secrétaire général ou secrétaire générale – Page 6 de 19

amenant ainsi sur des chemins de croissance inattendus (et parfois inconfortables). Nous te remercions des nombreuses bénédictions et du service profond (des personnes que tu as appelées à assumer ces charges).

Alors que nous nous appliquons à vivre une spiritualité profonde et une vie de disciple dynamique, afin de répondre à l'invitation de Jésus à répandre la Bonne Nouvelle, et à poursuivre une quête audacieuse de justice, puissions-nous suivre tes lumières pendant notre réflexion sur les rôles importants de modérateur ou modératrice et de secrétaire général ou secrétaire générale au sein de notre bien-aimée Église Unie du Canada.

Qu'il en soit ainsi. Amen.

Nous soumettons respectueusement notre rapport au Conseil général et à son exécutif.
Catherine Glover, présidente

Membres :

Evelyn Day

Pasteur Bruce Gregersen, docteur en théologie

Kelsi James

Ray Jones

Colin Phillips

Pasteure Kimberly Roy

Leeann Shimoda

Personnel auxiliaire :

Pasteur Alan Hall

Pasteure Mary Royal-Duczek

Stefanie Uyesugi-Cooper

Annexe 1 : Résultats fondés sur le rendement pour le modérateur ou la modératrice et le secrétaire général ou la secrétaire générale

Résultats conjoints

Le modérateur ou la modératrice et le secrétaire général ou la secrétaire générale travailleront en partenariat stratégique, formant une équipe intégrée à haut rendement qui transformera le discours de l'Église et concrétisera les possibilités d'une spiritualité profonde, d'une vie de disciple dynamique et d'une quête audacieuse de justice en chemin vers 2035. Ces postes soutiennent le plan stratégique et relèvent de l'exécutif du Conseil général.

Ensemble, ils ou elles :

- appuient le rôle transformateur distinct de l'autre;
- font progresser l'appel et la vision établis par le Conseil général;
- interprètent et expriment ce qui se passe dans l'Église;
- favorisent des relations respectueuses avec l'Église autochtone de manière à incarner et à approfondir la sincérité des excuses;
- travaillent en partenariat stratégique pour maintenir le lien avec les partenaires nationaux, mondiaux et œcuméniques (connexité);
- s'expriment d'une seule voix par rapport aux déclarations et actions prophétiques et controversées du Conseil général et de son exécutif;
- travaillent en partenariat stratégique pour exprimer et clarifier la justification de l'existence de l'Église Unie comme communauté de foi distincte au Canada;
- cultivent ensemble la mémoire de l'avenir pour l'ensemble de l'Église Unie du Canada.

Résultats pour le modérateur ou la modératrice

Le modérateur ou la modératrice est le chef spirituel de l'Église. Il ou elle reconforte les membres, exerce son ministère auprès de l'Église et l'inspire.

Le modérateur ou la modératrice :

- parle principalement à l'Église, traduisant l'appel et la vision de l'Église et leur donnant vie dans le cœur des membres;
- est une présence pastorale attentive et ancrée dans la prière qui accompagne nos communautés de foi en cette période de transformations profondes et de grandes possibilités;
- est un instrument d'unité au sein de l'Église Unie;
- entretient des relations humbles et respectueuses avec l'Église autochtone;
- donne expression, pour l'Église et le pays, au témoignage unique et transformateur de l'Église Unie du Canada;
- rend visite, en fonction des demandes, aux conseils régionaux et aux partenaires mondiaux et œcuméniques pour offrir l'accompagnement de l'Église Unie par rapport aux besoins et aux visées déterminés (sur une base intentionnelle et stratégique selon un cycle triennal préétabli);
- soutient l'Unité de philanthropie et la Fondation de l'Église Unie et fait connaître leur travail, soulignant la priorité d'une intendance généreuse et guidée par la foi;
- préside les assemblées du Conseil général et les réunions de son exécutif.

Résultats pour le secrétaire général ou la secrétaire générale

Le secrétaire général ou la secrétaire générale est le responsable administratif ou la responsable administrative de l'Église. Il ou elle veille à la bonne mise en œuvre de l'appel et de la vision et assure la continuité du leadership pour que la vision et la présence prophétiques de l'Église restent ancrées dans la foi.

Le secrétaire général ou la secrétaire générale :

- propose la vision à plus long terme de l'Église;
- est responsable de la mise en œuvre du plan stratégique pour concrétiser l'appel et la vision de l'Église;
- agit à titre de cadre supérieur ou cadre supérieure et encadre une équipe hautement performante de cadres et de ministres exécutifs et ministres exécutives du Conseil général et des conseils régionaux;
- est responsable de l'orientation, de la conformité et du dévouement du personnel envers l'appel et la vision;
- soutient, facilite et encadre la collaboration entre les cadres et les ministres exécutifs et ministres exécutives du Conseil général et des conseils régionaux;
- prend des décisions opérationnelles et procédurales pour garantir le fonctionnement efficace et rationnel du Conseil général, notamment en ce qui concerne l'organisation du Bureau du Conseil général, la nomination des cadres et des ministres exécutifs et ministres exécutives et l'établissement de politiques en matière de ressources humaines;
- s'exprime principalement **pour** l'Église en tant que porte-parole en chef;
- veille à ce que la voix prophétique de la confession soit crédible et ancrée dans la foi;
- prépare l'ordre du jour et préserve des procès-verbaux exacts (la mémoire historique) des assemblées et réunions du Conseil général et de son exécutif;
- veille à la mise en œuvre efficace des décisions du Conseil général et de son exécutif;
- rend des décisions formelles et interprète les règlements (le *Manuel*) de l'Église;
- facilite le processus d'élection du modérateur ou de la modératrice;
- s'assure que le modérateur ou la modératrice a toute l'information et est prêt ou prête à parler aux membres de l'Église;
- mobilise un soutien et une présence durables auprès des partenaires nationaux, mondiaux et œcuméniques d'une manière qui cadre avec l'orientation stratégique de l'Église.

Reddition de comptes et surveillance

L'exécutif du Conseil général encadrera les postes de modérateur ou modératrice et de secrétaire général ou secrétaire générale, qui devront lui rendre des comptes, par l'intermédiaire d'un comité de reddition de comptes composé d'au moins deux membres de l'exécutif, deux membres nommés par l'Église autochtone et deux membres sans fonction particulière nommés par l'exécutif dans le cadre d'un processus de nomination. Ces personnes auront de l'expérience pour la surveillance de cadres supérieurs et l'élaboration et l'évaluation de résultats fondés sur le rendement. Le comité élaborera des mesures axées sur le rendement pour les résultats décrits dans le présent rapport afin d'établir des normes de référence, de dégager les domaines à améliorer et d'harmoniser les actions visant à atteindre les objectifs stratégiques.

Annexe 2 : Résumé du Groupe de travail sur l'examen des rôles de modérateur ou modératrice et de secrétaire général ou secrétaire générale

Mars 2025

Le Groupe de travail sur l'examen des rôles de modérateur ou modératrice et de secrétaire général ou secrétaire générale de l'Église Unie du Canada a présenté son rapport final dans lequel il s'intéresse aux rôles distincts mais complémentaires de ces charges et formule des recommandations pour leur fonctionnement futur.

- **Objet de l'examen** : Le groupe de travail avait pour mandat de réviser les rôles de modérateur ou modératrice et de secrétaire général ou secrétaire générale à la lumière des besoins de l'Église et de l'incidence des changements récents comme la restructuration, les difficultés financières et la pandémie de COVID-19.
- **Méthodologie** : Le groupe de travail a recueilli des commentaires au moyen d'entrevues, d'enquêtes et de consultations auprès de diverses parties prenantes, comme d'anciens titulaires de ces postes, des membres de l'Église et des partenaires œcuméniques.
- **Conclusion** : Les charges de modérateur ou modératrice et de secrétaire général ou secrétaire générale sont distinctes et très appréciées et sont considérées toutes deux comme étant transformatrices et importantes sur le plan spirituel.
- **Rôles distincts conservés** : Le groupe de travail recommande de conserver des rôles distincts, soulignant qu'ils font partie intégrante des statuts et de l'éthique de l'Église.
- **Mandats** : Le mandat du modérateur ou de la modératrice doit concorder avec le cycle triennal du Conseil général, tandis que le poste de secrétaire général ou secrétaire générale ne devrait être soumis à aucune durée de mandat.
- **Rôle du modérateur ou de la modératrice** : Le modérateur ou la modératrice devrait se concentrer sur les soins pastoraux et être une source d'inspiration et d'unité, évitant les projets individuels en faveur de la vision stratégique à long terme de l'Église.
- **Comité de surveillance** : Un unique comité devrait remplacer les deux comités desquels relèvent le modérateur ou la modératrice et le secrétaire général ou la secrétaire générale pour garantir une surveillance intégrée et efficace.
- **Prise de décisions opérationnelles** : Le secrétaire général ou la secrétaire générale devrait avoir l'autorité de prendre des décisions opérationnelles et procédurales pour répondre rapidement aux besoins en évolution de l'Église.
- **Soutien et ressources** : Les deux charges ont besoin d'un soutien administratif, de gouvernance et de recherche suffisant pour exercer leur rôle efficacement, et la priorité devrait être accordée aux considérations budgétaires.
- **Transitions intentionnelles** : Des périodes de transition et du soutien continu devraient être offerts au modérateur ou à la modératrice et au secrétaire général ou à la secrétaire générale au début et à la fin de leur mandat pour garantir une transition sans heurt et le bien-être des titulaires de ces charges.
- **Révision du Manuel** : Le Conseil général devrait autoriser la révision des paragraphes du *Manuel* qui décrivent les responsabilités du modérateur ou de la modératrice et du secrétaire général ou de la secrétaire générale pour tenir compte des résultats de [l'Annexe 1](#).

Annexe 3 : Parties prenantes consultées

Entrevues sur Zoom

- Carmen Lansdowne, modératrice actuelle, 44^e Conseil général (de 2022 à aujourd'hui)
- Michael Blair, secrétaire général actuel
- Peter Short, ancien modérateur, 38^e Conseil général (de 2003 à 2006)
- Ginny Coleman, ancienne secrétaire générale
- Jim Sinclair, ancien secrétaire général
- Jordan Cantwell, ancienne modératrice, 42^e Conseil général (de 2015 à 2018)
- Marion Parly, ancienne modératrice, 37^e Conseil général (de 2000 à 2003)
- Nora Sanders, ancienne secrétaire générale
- Richard Bott, ancien modérateur, 43^e Conseil général (de 2018 à 2022)
- Gary Paterson, ancien modérateur, 41^e Conseil général (de 2012 à 2015)
- Conseil national des aînés et des aînées autochtones
- Comité consultatif du modérateur
- Comité d'accompagnement de la secrétaire ou du secrétaire général
- Exécutif du 44^e Conseil général (ECG)
- Personnel cadre du Bureau du Conseil général
- Ministres exécutifs et ministres exécutives des conseils régionaux
- Danielle Ayana James, mentore de direction pour le secrétaire général ou la secrétaire générale
- Sue Fortner, ancienne adjointe de direction du modérateur ou de la modératrice et du secrétaire général ou de la secrétaire générale
- Pasteure Karen Georgia Thompson, Ph. D., ministre générale et présidente de l'Église Unie du Christ
- Pasteure Charissa Suli, présidente, et pasteur Lindsay Cullen, secrétaire général par intérim, Église Unie d'Australie
- Pasteur Victor Kim, secrétaire général de l'Église presbytérienne du Canada
- *La ministre générale et présidente de l'Église Chrétienne (Disciples du Christ) n'a pas répondu à l'invitation du groupe de travail.*
- *Stan McKay, ancien modérateur, 34^e Conseil général (de 1992 à 1994) – a décliné l'invitation à participer à la consultation*

Observations écrites

- Lois Wilson, ancienne modératrice, 28^e Conseil général (de 1980 à 1982)
- Mardi Tindal, ancienne modératrice, 40^e Conseil général (de 2009 à 2012)
- David Giuliano, ancien modérateur, 39^e Conseil général (de 2006 à 2009)
- Jim Sinclair (il a également participé à une entrevue sur Zoom)

Enquête

- Présidents et présidentes ainsi que premiers anciens et premières anciennes des conseils régionaux
- Tous les membres de l'Église dans l'édition du 29 octobre d'E-ssentials et dans l'édition du 19 novembre de l'Infolettre
- Personnes déléguées au 44^e Conseil général dans un courriel direct

Annexe 4 : Questions du groupe de travail

1. Comment décririez-vous la valeur qu'ajoute à notre Église le rôle de :
 - Modérateur ou modératrice
 - Secrétaire général ou secrétaire générale
2. Quelles sont les qualités ou les caractéristiques qui sont à vos yeux les plus importantes dans le rôle de :
 - Modérateur ou modératrice
 - Secrétaire général ou secrétaire générale
3. Selon vous, comment ces deux fonctions-cadres pourraient-elles soutenir et faire progresser l'appel et la vision de notre Église dans votre paroisse?
4. Selon vous, qu'est-ce qui permettrait d'améliorer la visibilité et l'appréciation de ces rôles?
5. Selon vous, comment ces fonctions peuvent-elles nourrir un sentiment de communauté, d'inclusion et d'appartenance au sein de nos communautés de foi?
6. Avant 2003, l'Église comptait plusieurs secrétaires généraux et secrétaires générales qui collaboraient, et la plupart étaient associés à un organe de gouvernance (division). Nous avons désormais un seul secrétaire général ou secrétaire générale à qui l'équipe de direction doit rendre des comptes.
 - Ce modèle est-il utile à l'Église 20 ans plus tard et après la transition d'un modèle à quatre assemblées décisionnelles vers une structure à trois conseils?
 - Quels changements à ce modèle pourraient faire en sorte que le personnel cadre soutienne plus efficacement l'appel et la vision pour un leadership profond, dynamique et audacieux?
7. Certaines personnes pensent que le modérateur ou la modératrice devrait parler « à » l'Église et le secrétaire général ou la secrétaire générale, « pour » l'Église. Cette vision s'écarte de notre régime actuel, qui identifie le modérateur ou la modératrice comme porte-parole en chef de l'Église.
 - Quel est votre avis sur la question?
8. À l'heure actuelle, le modérateur ou la modératrice choisit un thème ou un enjeu pour son mandat et des ressources sont affectées pour soutenir ce thème.
 - À quel point cette façon de faire est-elle efficace selon vous?
 - Si, plutôt, le modérateur ou la modératrice devait se consacrer à soutenir et à faire avancer l'appel et la vision de l'Église établis par le Conseil général, quels en seraient les avantages ou les inconvénients?
9. Certaines personnes ont suggéré de retirer le modérateur ou la modératrice de la présidence des assemblées et réunions du Conseil général et de son exécutif et de confier cette responsabilité à des personnes nommées afin qu'il ou elle n'ait pas à faire preuve d'objectivité ou à se distancier d'un point de vue particulier et que la personne assumant la présidence ait les compétences requises pour ce rôle.

- Qu'en pensez-vous?
10. Y a-t-il d'autres modèles de leadership qui devraient être étudiés? Par exemple, combiner les charges de modérateur ou modératrice et de secrétaire général ou secrétaire générale pour n'avoir qu'une personne à la tête de l'Église, ou un autre modèle.
 11. Un rôle mieux défini devrait-il être prévu pour les modérateurs et modératrices et les secrétaires généraux et secrétaires générales après leur mandat ou leur période de service? Que pourrait être ce rôle?
 12. Nommez deux choses que vous changeriez à propos de ces fonctions si vous le pouviez.
 13. Y a-t-il quelque chose que vous aimeriez porter à l'attention du groupe de travail concernant l'examen de ces fonctions?

Annexe 5 : Enquête

Introduction

Le Groupe de travail sur l'examen des rôles de modérateur ou modératrice et de secrétaire général ou secrétaire générale est en train d'évaluer ces charges par rapport aux besoins actuels et futurs de l'Église Unie du Canada. Cette enquête porte sur les fonctions et non sur les personnes qui occupent actuellement ces postes.

Section 1 : le modérateur ou la modératrice

Le modérateur ou la modératrice peut être laïque ou membre du personnel ministériel. Cette personne est le chef spirituel de l'Église. Elle est élue par le Conseil général pour un mandat de trois ans afin d'offrir des soins pastoraux et d'être une source de leadership et d'inspiration pour les membres de l'Église Unie. Généralement, elle participe à de nombreuses visites auprès des paroisses et des partenaires mondiaux, dirige une étude sur un thème ou un enjeu pour motiver et inspirer les membres et préside les assemblées et réunions du Conseil général et de son exécutif. ***Veillez noter que nous nous intéressons à la fonction et non à la personne qui occupe actuellement le poste.***

1. Connaissez-vous le rôle de modérateur ou modératrice?
 - Oui
 - Non

Si vous avez répondu « Non », passez aux questions concernant le secrétaire général ou la secrétaire générale.

Si vous avez répondu « Oui » :

2. Avez-vous interagi avec la modératrice dans les 12 derniers mois?
 - Oui
 - Non

Si vous avez répondu « Non », passez à la question 4.

Si vous avez répondu « Oui » :

3. Dans quel contexte ce contact a-t-il eu lieu? Plus d'une réponse est possible.
 - Événement en personne
 - Événement virtuel
 - Communication directe
 - Médias sociaux
 - Autre (veuillez préciser) :
4. Quelles sont les qualités ou les caractéristiques qui sont à vos yeux les plus importantes dans le rôle de modérateur ou modératrice? Plus d'une réponse est possible.
 - Leadership spirituel
 - Connaissance de la gouvernance
 - Représentation publique
 - Soins pastoraux
 - Unité confessionnelle
 - Autre (veuillez préciser) :

5. Selon vous, comment le rôle de modérateur ou modératrice pourrait-il mieux faire progresser l'appel et la vision de notre Église dans votre paroisse? Plus d'une réponse est possible.
 - Dialogue communautaire
 - Programmes jeunesse
 - Action de sensibilisation et justice sociale
 - Soins et soutien pastoraux
 - Pratiques de culte novatrices
 - Autre (veuillez préciser) :

6. Selon vous, qu'est-ce qui permettrait d'améliorer la visibilité du rôle de modérateur ou modératrice?
 - Voies de communication améliorées
 - Visites et événements locaux en personne
 - Contacts avec les médias
 - Ateliers et séminaires de formation
 - Projets de collaboration
 - Programmes de reconnaissance
 - Autre (veuillez préciser) :

7. De quelles façons le rôle de modérateur ou modératrice peut-il démontrer son investissement personnel envers une vie de disciple dynamique, une quête audacieuse de justice et une spiritualité profonde? Plus d'une réponse est possible.
 - Leadership inspirant
 - Relations interreligieuses et œcuméniques
 - Action de sensibilisation pour la justice sociale
 - Soins et soutien pastoraux
 - Accompagnement visionnaire
 - Autre (veuillez préciser) :

8. De quelles façons le rôle de modérateur ou modératrice peut-il favoriser l'unité confessionnelle ainsi qu'un appel et une vision communs au sein de nos communautés de foi?

9. Comment voyez-vous le rôle de modérateur ou modératrice évoluer pour répondre aux besoins de l'Église en 2024 et dans les années à venir?

Section 2 : le secrétaire général ou la secrétaire générale

Le secrétaire général ou la secrétaire générale est le responsable administratif ou la responsable administrative de l'Église. Il ou elle met en œuvre les décisions du Conseil général, encadre le personnel du Bureau du Conseil général et gère le budget du Conseil général. Cette personne est sélectionnée au moyen d'une procédure d'embauche et est nommée par l'exécutif du Conseil général. **Rappel : Nous nous intéressons à la fonction et non à la personne qui occupe actuellement le poste.**

1. Connaissez-vous le rôle de secrétaire général ou secrétaire générale?
 - Oui
 - Non

Si vous avez répondu « Non », allez à la fin de l'enquête.

Si vous avez répondu « Oui » :

2. Avez-vous interagi avec le secrétaire général dans les 12 derniers mois?
 - Oui
 - Non

Si vous avez répondu « Non », passez à la question 4.

Si vous avez répondu « Oui » :

3. Dans quel contexte ce contact a-t-il eu lieu?
 - Événement en personne
 - Événement virtuel
 - Communication directe
 - Médias sociaux
 - Autre (veuillez préciser) :
4. Quelles sont les qualités ou les caractéristiques qui sont à vos yeux les plus importantes dans le rôle de secrétaire général ou secrétaire générale? Plus d'une réponse est possible.
 - Leadership spirituel
 - Connaissance de la gouvernance
 - Représentation publique
 - Soins pastoraux
 - Unité confessionnelle
 - Autre (veuillez préciser) :
5. Selon vous, comment le rôle de secrétaire général ou secrétaire générale pourrait-il mieux faire progresser l'appel et la vision de notre Église dans votre paroisse? Plus d'une réponse est possible :
 - Dialogue communautaire
 - Programmes jeunesse
 - Action de sensibilisation et justice sociale
 - Soins et soutien pastoraux
 - Pratiques de culte novatrices
 - Autre (veuillez préciser) :
6. Selon vous, qu'est-ce qui permettrait d'améliorer la visibilité du rôle de secrétaire général ou secrétaire générale?
 - Voies de communication améliorées
 - Visites et événements locaux en personne
 - Contacts avec les médias
 - Ateliers et séminaires de formation
 - Projets de collaboration
 - Programmes de reconnaissance
 - Autre (veuillez préciser) :

7. De quelles façons le rôle de secrétaire général ou secrétaire générale peut-il démontrer son investissement personnel envers une vie de disciple dynamique, une quête audacieuse de justice et une spiritualité profonde? Plus d'une réponse est possible.
 - Leadership inspirant
 - Relations interreligieuses et œcuméniques
 - Action de sensibilisation pour la justice sociale
 - Soins et soutien pastoraux
 - Accompagnement visionnaire
 - Autre (veuillez préciser) :
8. De quelles façons le rôle de secrétaire général ou secrétaire générale peut-il favoriser l'unité confessionnelle ainsi qu'un appel et une vision communs au sein de nos communautés de foi?
9. Comment voyez-vous le rôle de secrétaire général ou secrétaire générale évoluer pour répondre aux besoins de l'Église en 2024 et dans les années à venir?